

LE CONSEIL MUNICIPAL, « EN BREF »
REUNION DU 30/01/2023

➤ **Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants dès 2023**

L'assujettissement à la taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus d'un an sera effectif dès 2023, ceci pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux de mise aux normes pour développer le parc locatif sur la communauté de communes et pour limiter la tension forte sur le marché de l'habitat.

Délibération prise à l'unanimité pour que la commune puisse bénéficier des recettes de la taxe dès 2023.

Précision apportée pour les personnes âgées qui partent en maison de retraite : si la maison reste en l'état, avec les meubles dedans, la maison ne sera pas considérée comme vacante (car non vide de meuble). Il n'y a pas d'imposition à la TH locaux vacants, dans la mesure où l'habitation n'est pas vide.

➤ **Mise à disposition temporaire d'un local communal**

Accord à l'unanimité pour la mise à disposition d'un local communal pour une durée de 3 mois moyennant un loyer de 100 euros par mois.

➤ **Terrain communal situé à Kermarzin**

Accord de principe pour une vente d'un terrain communal pour la construction de maisons d'habitations.

Bornage et études de faisabilité à établir avec les partenaires concernés.

➤ **Questions diverses**

- Travaux de mise en conformité à réaliser à la salle socioculturelle suite à la commission de sécurité.